

Je peux prévenir le risque d'exposition à l'amiante dans et autour de mon logement!

CHEZ MOI...



- Mon logement a été construit ou rénové avant les années 2000
- Je dois abattre une cloison dont je ne connais pas la composition



- Dans ma cave, les conduites d'eau chaude sont entourées d'une gaine blanchâtre
- Mon fils veut que l'on arrache le vinyle démodé de sa chambre



- Un entrepreneur va enlever la mousse incrustée sur la toiture ondulée en ciment
- Mon voisin veut récupérer quelques-unes de mes vieilles ardoises artificielles



- J'envisage de rénover mon logement

SI VOUS AVEZ COCHÉ UNE OU PLUSIEURS , CETTE INFORMATION VA VOUS INTÉRESSER!

DANS MON LOGEMENT, CERTAINS MATÉRIAUX PEUVENT CONTENIR DE L'AMIANTE!

L'amiante (ou asbeste) est un minéral fibreux présent dans la nature. Ses fibres sont invisibles à l'œil nu. Interdite en Europe, son extraction est encore réalisée ailleurs dans le monde.

En raison de son pouvoir isolant et de sa grande résistance au feu et à l'usure, l'amiante a, pendant longtemps, été intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction. Ainsi, on peut trouver de l'amiante¹ dans l'isolant thermique (calorifugeage) de vieilles conduites d'eau chaude, la sous-couche d'anciennes dalles en vinyle... On le retrouve aussi mélangé à du ciment (amiante-ciment) : dans des toitures ondulées, ardoises artificielles, sous-toitures, gouttières, plaques colorées de façades et meubles de cuisine, bacs à fleurs...

S'ils sont détériorés ou manipulés sans précaution (arrachés, brisés, sciés, forés, poncés...), les matériaux contenant de l'amiante libèrent des fibres dans l'air (sous forme de poussières). Nous risquons alors de les respirer ou de les emporter avec nous (via nos vêtements, nos cheveux...).

1. DES PHOTOS DES APPLICATIONS DE L'AMIANTE DANS LES LOGEMENTS SONT VISIBLES SUR WWW.SANTE-HABITAT.BE

QUE FAIRE?

Interdits depuis 1998 en Europe, les matériaux contenant de l'amiante sont aujourd'hui introuvables dans le commerce. Ils ne devraient² plus avoir été mis en œuvre dans les logements construits à partir des années 2000. Cependant, il faut prêter attention aux matériaux datant d'avant 2000 encore en place, en particulier s'ils sont dégradés et en cas de travaux de rénovation.

2. CERTAINS MATÉRIAUX OU ÉQUIPEMENTS (CHAUDIÈRES...) PLUS RÉCENTS ET IMPORTÉS POURRAIENT CONTENIR DE L'AMIANTE!

1. En présence d'un matériau suspect, faire analyser un échantillon du matériau

Reconnaître un matériau contenant de l'amiante est souvent difficile, même pour les professionnels (entrepreneurs, chauffagistes...).

En cas de doute, nous pouvons envoyer un échantillon du matériau à un laboratoire : l'analyse (moins de 100 euros) confirmera ou non la présence d'amiante. Informons-nous des consignes (humidifier le matériau, port d'un masque de type FFP3...) pour éviter tout risque de produire et de respirer des poussières d'amiante en prélevant l'échantillon.



2. Intervenir si un matériau contient de l'amiante

❖ Qu'il soit question de rénover le logement ou non, **il vaut toujours mieux enlever un matériau contenant de l'amiante**. Il est recommandé de **faire appel à une entreprise agréée**, car il nous est impossible de ne pas produire de poussières.

❖ Avant les travaux d'enlèvement de l'amiante, **exigeons le document d'agrément de l'entrepreneur** et **posons-lui des questions** afin de nous assurer que les travaux seront réalisés sans risque pour la santé des habitants : quelles mesures allez-vous prendre pour ne pas disperser les fibres dans d'autres pièces de mon logement?...



Il est aussi possible de laisser en place et confiner un matériau contenant de l'amiante. Un calorifugeage, par exemple, pourra être emballé avec soin dans du plastique. Attention, cependant à en informer tout nouvel occupant !

❖ Pendant les travaux, **certains indices peuvent témoigner de l'exécution du chantier en toute sécurité** : les professionnels sont munis d'équipements de protection (masque FFP3, salopette jetable, films plastiques et rouleaux adhésifs pour calfeutrer les locaux en travaux...); les

déchets d'amiante sont stockés dans des contenants spécifiques marqués du logo « Amiante »; le chantier est nettoyé minutieusement à l'eau en fin de travaux...

En cas de doute, n'hésitez pas à **faire stopper le chantier**. En particulier, si l'entrepreneur ne respecte pas les règles de gestion des déchets d'amiante, nous pourrions être tenus responsables.



L'AMIANTE ET MA SANTÉ

Très fines et longues, les fibres d'amiante pénètrent facilement et profondément dans nos voies respiratoires dont elles agressent durablement les tissus.

Une personne peut développer un cancer de l'enveloppe du poumon (mésothéliome) 25 à 40 ans après une exposition minime et/ou intermittente à l'amiante.

Les autres maladies liées à l'amiante (cancer du poumon et asbestose) résultent d'une exposition intense et/ou prolongée des travailleurs dans les mines d'extraction et les usines de fabrication des produits contenant de l'amiante.

Un logement qui contient de l'amiante ne rencontre pas tous les critères de salubrité du Code wallon du logement.

Être exposé à la fois à l'amiante et à la fumée de tabac augmente le risque de maladie.



3. Si, malgré tout, je décide d'enlever moi-même un matériau contenant de l'amiante



➤ **Prendre les mêmes mesures qu'un professionnel pour éviter d'émettre des poussières sur le chantier³**

Sur le chantier, l'aspirateur est proscrit, car il remet des poussières en suspension! Il est interdit de nettoyer des ardoises ou des plaques ondulées

en amiante-ciment avec un nettoyeur haute pression (kärcher)!



3) LIRE JE PEUX RÉNOVER MA MAISON SANS NUIRE À MA SANTÉ!, FICHE D'INFORMATION N° 12 DE LA SÉRIE « LA SANTÉ ET L'HABITAT »

➤ **Prévoir l'évacuation des déchets d'amiante**

Tout matériau contenant de l'amiante devient un déchet dangereux qui doit être bien géré.

Pour évacuer les déchets d'amiante non lié à du ciment (calorifugeage, corde servant de joint dans les portes de vieux poêles...), il faut

faire appel à un transporteur agréé

(même pour un petit morceau cassé par accident). Il les acheminera vers une filière de traitement.



Certains parcs à conteneurs et centres de tri acceptent les déchets d'amiante-ciment.

Informons-nous des mesures à prendre au moment du stockage, du transport et du dépôt des déchets pour éviter tout risque de produire des poussières.

Les déchets doivent être enfermés dans des sacs spécifiques à double paroi : s'ils sont trop grands, faisons appel à un transporteur pour éviter de devoir les casser en plus petits morceaux.

Brûler des déchets d'amiante, les enfouir dans le fond de son jardin ou les abandonner dans la nature est interdit par la loi.

Ne réutilisons jamais de matériaux contenant de l'amiante.

4. Et si je loue ou si je vends mon logement?

Pouvoir attester de l'absence d'amiante constitue une plus-value pour un logement à vendre ou à louer. En cas d'achat, exigeons, via l'acte notarié, un inventaire amiante; la présence d'amiante peut être un argument de poids pour négocier une diminution du prix d'achat.



QUI CONTACTER ?

– Je voudrais connaître les mesures pour me protéger de l'amiante ou je cherche :

- un laboratoire agréé pour l'analyse de matériaux suspects
- une entreprise agréée pour les travaux d'enlèvement et/ou le transport des déchets d'amiante
- une liste des sites acceptant les déchets d'amiante-ciment

▶ Espace Environnement : 071 300 300 (permanence du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)
Rue de Montigny 29, 6000 Charleroi
sante-habitat@espace-environnement.be
www.sante-habitat.be

– Je cherche des informations sur les critères minimaux de salubrité

▶ Numéro vert de la Wallonie : 1718

– Je suis un professionnel de la construction; je cherche des informations sur l'amiante

▶ Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC)
Division Avis Techniques : 02 716 42 11
www.cstc.be

– Je crois que mes problèmes de santé sont liés à la présence de polluants dans mon logement

▶ Votre médecin généraliste
Il peut contacter (ou vous-même) Espace Environnement pour obtenir les coordonnées d'un Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI)

Communiquez cette information à vos voisins !



Wallonie



Espace Environnement